



14ème législature

Question N° : 42255	De M. Gilles Lurton (Union pour un Mouvement Populaire - Ile-et-Vilaine)	Question écrite
Ministère interrogé > Transports, mer et pêche		Ministère attributaire > Transports, mer et pêche
Rubrique > mer et littoral	Tête d'analyse > eaux territoriales	Analyse > zones économiques exclusives. extension. perspectives.
Question publiée au JO le : 12/11/2013 Réponse publiée au JO le : 04/03/2014 page : 2181		

Texte de la question

M. Gilles Lurton appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur la question de l'extension du plateau continental de la France au-delà des 200 milles marins. La convention de Montego Bay de 1982, et plus précisément son article 76, donne aux pays côtiers la possibilité d'étendre leur plateau continental au-delà des 200 milles marins. Pour ce faire, la France a mis en place le programme Extraplac par lequel elle peut espérer étendre ses droits souverains sur les ressources naturelles du sol et du sous-sol marins sur près de deux millions de km². Afin de finaliser la conquête du plateau continental étendu et de mettre en place une véritable politique maritime digne d'un pays présent sur tous les océans grâce aux outre-mer, le Conseil économique social et environnemental recommande notamment d'informer et d'impliquer les exécutifs des différentes collectivités ultramarines à toutes les décisions et opérations qui touchent à la politique de la mer. Les acteurs de la société civile doivent aussi être associés. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

La constitution du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML) et demain la Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML), prévue par les articles L. 219-1 et suivants du code de l'environnement, acteront cette gouvernance nouvelle. La stratégie constituera un document de référence établi en concertation avec les exécutifs et acteurs locaux de la mer et du littoral. Cette gouvernance partagée est instituée au niveau des façades maritimes métropolitaines (Conseils maritimes de façades - CMF) comme à celui des bassins ultramarins (Conseils maritimes ultramarins - CMU, en cours d'installation mais déjà préfigurés). Les documents stratégiques correspondants (documents stratégiques de façades - DSF et documents stratégiques de bassins maritimes - DSBM) préciseront et compléteront les orientations de la stratégie nationale pour chacune de ces échelles géographiques, ceci répondant pleinement à l'ambition partagée d'une association de la société civile à cette construction nationale.